

Section D. - Elections

1. L'APRONUC organisera et conduira les élections visées dans la partie II du présent Accord conformément à la présente section et à l'annexe 3.

2. L'APRONUC pourra consulter le CNS à propos de l'organisation et de la conduite du processus électoral.

3. Dans l'exercice de ses responsabilités concernant le processus électoral, l'APRONUC sera notamment chargée de :

a) La mise en place, en consultation avec le CNS, d'un ensemble de lois, procédures et mesures administratives nécessaires à la tenue d'élections libres et équitables au Cambodge, y compris l'adoption d'une loi électorale et d'un code de conduite réglementant la participation aux élections d'une manière compatible avec le respect des droits de l'homme et interdisant la contrainte ou l'exercice de pressions financières de nature à influencer le choix des électeurs;

b) La suspension ou l'abrogation, en consultation avec le CNS, des dispositions des lois actuelles qui pourraient aller à l'encontre des buts et objectifs du présent Accord;

c) La conception et la mise en oeuvre d'un programme d'éducation des électeurs, couvrant tous les aspects des élections, pour appuyer le processus électoral;

d) La conception et la mise en oeuvre d'un système d'inscription sur les listes électorales, en tant que première phase du processus électoral, de manière à garantir que les électeurs autorisés à voter auront la possibilité de s'inscrire sur lesdites listes, et par la suite de l'établissement de listes électorales vérifiées;

e) La conception et la mise en oeuvre d'un système d'enregistrement des partis politiques et des listes de candidats;